



Un puits se retrouve dans le domaine public suite élargissement route

Par **puits**, le **07/02/2022** à **16:57**

Bonjour,

Le Conseil Général m'a acheté une partie de mon terrain il y a 25 ans pour élargir une route départementale et de ce fait, mon puits s'est retrouvé dans le domaine public à 1,50m de mon terrain restant, sur le talus bordant la route. Il m'a garanti que je resterai propriétaire de mon puits.

Sur la promesse de vente, il est écrit : "**conditions particulières**" : Clôture du terrain - Conservation du puits et réalisation de travaux de restauration et de toiture de celui-ci et terrain autour.

Sur l'acte de vente, il est écrit : Le puits reste la propriété de F... avec droit d'utilisation.

Le droit d'utilisation est-il une servitude ?

L'acte de vente a été enregistré au bureau des hypothèques.

Aujourd'hui, je souhaite vendre le terrain avec le puits qui se trouve à 1,50m du terrain et le notaire me dit que le puits n'est pas à moi parce qu'il se trouve désormais dans le domaine public et que je ne peux donc le vendre ni céder le droit d'utilisation ???

Est-ce que je me suis fait avoir par le C. Gal ou le notaire a -t-il tort ?

Merci d'avance de votre réponse.